

**Offre 1 :**

« La douane met en place la démarche de l'interlocuteur unique »

Mesure 1**Saisir les opportunités du Code des Douanes de l'Union (CDU) en autorisant le dédouanement auprès d'un seul bureau de douane (dédouanement centralisé [DC])***Bureau Pilote : E3**Bureaux associés : CCG – D2 – SGC***1. Indicateurs de suivi**

	2016	2017	2018
Evolution du nombre de procédures de DC octroyées			

*Code couleur : En vert : augmentation / en orange : stagnation / en rouge : baisse***2. Description de la mesure**

Le dédouanement centralisé permet de regrouper les formalités déclaratives auprès d'un seul bureau alors même que les flux physiques de marchandises sont acheminés par différents points de passage à la frontière et présentés auprès de différents bureaux de douane. Cette centralisation du dédouanement permet aux opérateurs de réaliser des économies et de fluidifier leur trafic. Elle repose sur des outils informatisés qui assurent un échange en temps réel des informations entre la douane et les opérateurs.

3. Éléments d'information

Le dédouanement centralisé (DC), qui a vocation à s'appliquer aussi bien au niveau national que communautaire, autorise une personne à déposer auprès d'un bureau de douane (dit de « déclaration ») une déclaration en douane concernant des marchandises présentées à un ou plusieurs autres bureaux de douane (dit de « présentation »).

Au niveau communautaire, le DC ne sera toutefois déployé qu'**à partir de 2021** et de manière progressive. En effet, la Commission européenne a choisi de développer les systèmes d'échange d'informations adéquats par phase et ainsi permettre aux États membres d'intégrer les mises à jour dans leurs systèmes de dédouanement nationaux en fonction de leurs ressources. En attendant, le DC communautaire fonctionne comme les procédures de dédouanement unique communautaire (PDUC) telles que délivrées dans le cadre du code des douanes communautaire.

Au niveau national, le DC est applicable **depuis le 1^{er} mai 2016**, avec le basculement progressif des procédures de domiciliation unique (PDU) en mode centralisé et par l'octroi de cette simplification à de nouveaux opérateurs : à cette fin, la DGDDI a fait évoluer les applications informatiques.



L'ouverture des 4 centres d'expertise (à Rouen, Lyon, Toulouse et Nantes) et du service grands comptes (SGC) à partir de 2017 permettra, à terme, de traiter 75 % des flux du dédouanement centralisé national (soit environ 1,5 millions de déclarations), ce qui donnera un essor très rapide à cette mesure-phare de la politique de dédouanement nationale.

Au 1^{er} juin 2017, 42 procédures de dédouanement centralisé ont été octroyées par la douane.

Liens vers le site internet :

*<http://www.douane.gouv.fr/articles/c851-code-des-douanes-de-l-union-cdu>

*<http://www.douane.gouv.fr/articles/a12491-presentation-generale-du-code-des-douanes-de-l-union-cdu>

*<http://www.douane.gouv.fr/articles/a12825-cdu-bibliographie-des-nouveautes-depuis-le-1er-mai-2016>

4. Actions à mettre en œuvre

- Mettre en conformité les PDU avec le modèle du dédouanement centralisé national ;
- Octroyer des agréments de dédouanement centralisé national ;
- Evolution des outils informatiques pour le dédouanement centralisé communautaire ;
- Rédaction d'instructions réglementaires pour le dédouanement centralisé communautaire.